



Annecy, le **19 DEC. 2024**

Affaire suivie par : Tan Nguyen
tan.nguyen@haute-savoie.gouv.fr

**Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS)
Avis sur le projet de classement en espaces boisés les plus significatifs sur les communes
de Chens-sur-Leman, Messery, Nernier, Yvoire, Excenevex, Sciez, Margencel,
Anthy-sur-Léman et Thonon-les-Bains
dans le cadre de l'élaboration du PLUi HM de Thonon-Agglomération**

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.121-27 et suivants ;

Vu la délibération du 23 février 2021 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM) de Thonon-Agglomération tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM) ;

Vu le dossier de demande de Thonon-Agglomération remis le 23 octobre 2024 pour présenter et motiver le classement de certains boisements comme Espaces Boisés Classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme significatifs au regard de l'article L.121-27 du code de l'urbanisme puis transmis aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites le 23 octobre 2024 ;

Vu le rapport d'instruction de la direction départementale des territoires transmis aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites puis présenté en séance le 13 novembre 2024 ;

Vu les échanges intervenus lors de ladite séance sur la base de la présentation résumée des documents supra ;

CONSIDÉRANT que les Espaces Boisés Classés significatifs de la commune de Thonon-les-Bains et de la communauté de communes du Bas Chablais ont déjà fait l'objet de validations lors des CDNPS respectives du 14 octobre 2013 et du 21 octobre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la proposition de classement des espaces boisés classés au titre de la loi littoral s'appuie sur les critères prévus aux textes et précisés par les recommandations d'application de ceux-ci ;

CONSIDÉRANT que la préservation des paysages et des espaces naturels est un objectif majeur du PLUi-HM de Thonon-Agglomération en cours d'élaboration ;

CONSIDÉRANT que la traduction homogène et cohérente des dispositions de la Loi Littoral sur les communes concernées est un enjeu majeur de l'élaboration de ce PLUi ;

CONSIDÉRANT que la grande majorité de ces espaces boisés dits significatifs projetés étaient déjà classés comme tels, au titre de la loi littoral, dans les PLU pré-existants des communes soumises à cette loi ;

CONSIDÉRANT que l'analyse des paysages lacustres notamment vis-à-vis des multiples co-visibilités depuis et vers le lac Léman ainsi que des ensembles boisés notamment sous l'angle de leur unité, continuité et qualité a fait apparaître des différences significatives entre eux ;

CONSIDÉRANT qu'au-delà du classement en espaces boisés les plus significatifs au titre de la Loi Littoral, le PLUi va mobiliser d'autres mesures de protection des espaces boisés ;

Sur le projet de **classement en espaces boisés classés au titre de l'article L.121-27 du Code de l'urbanisme**, établi dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HM de Thonon-Agglomération, la commission émet :

- Les recommandations d'ordre général suivantes :

- Les EBC significatifs devront être implantés jusqu'en limite des rives.
- Les cartes devront distinguer plus clairement dans leurs légendes les EBC significatifs qui relèvent de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme, des EBC qui relèvent de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

- pour les communes de Margencel, d'Anthy-sur-Léman et Yvoire, un avis favorable à l'unanimité des membres ;

- pour la commune de Chens-sur-Léman, un avis favorable à la majorité des membres ;

- pour la commune de Messery, un avis favorable à l'unanimité des membres, avec la recommandation suivante :

- ajouter le classement de l'espace boisé situé le long de la route de Parteyi, qui présente les caractéristiques pour répondre à un classement en EBC significatif ;

- pour la commune de Nernier, un avis favorable à l'unanimité des membres avec la recommandation suivante :

- réduire légèrement l'EBC aux abords du Château de Nernier, afin de ne pas entraver la création d'un chemin de contournement du château permettant d'établir une continuité du cheminement de marchepied ;

- pour la commune d'Excenevex, un avis favorable à la majorité des membres avec la recommandation suivante :

- corriger la surface classée au sud (secteur des Epennis) , qui ne semble pas correspondre aux caractéristiques d'un EBC significatif ;

- pour la commune de Sciez à la majorité des membres :

- avis défavorable concernant la suppression des deux EBC significatifs du château de Coudrée, qui sont situés côté lac. Il conviendra d'étendre cette protection à la propriété voisine ;
- un avis favorable pour le classement des autres secteurs proposés.

- pour la commune de Thonon-les-Bains, à la majorité des membres :

- concernant les déclassements proposés sur les secteurs de Montjoux et Corzent, ainsi que la réduction de l'EBC du secteur de Ripaille, les éléments fournis ne permettent pas d'émettre un avis éclairé sur ces déclassements – avis défavorable en l'état. Des

compléments et justifications complémentaires devront être apportés lors d'une prochaine CDNPS, au regard des nombreux déclassements ;

- un avis favorable pour le classement des autres secteurs proposés.

Le président de séance,

David-Anthony DELAVOËT

